

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 septembre 2023 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Conseil

Quorum : 7

**Présents :**

M. BODESCOT Luc, M. BOUILLOT Michel, M. BOUILLOT Sébastien, Mme CZIZEK Anaïck, M. LE BOSSENEC Nicolas, Mme RIOL Marie-Jo, M. VALLON Marcel

**Procuration(s) :**

M. GENTET Philippe donne pouvoir à Mme RIOL Marie-Jo

**Absent(s) :**

Mme LESMAN Melissa

**Excusé(s) :**

M. DURR Robert, M. GENTET Philippe, Mme PILON Sandra

**Secrétaire de séance :** M. LE BOSSENEC Nicolas

**Président de séance :** M. BOUILLOT Sébastien

**1 - Accord subvention région pour la rénovation des gîtes communaux montant : 28 978 €**

Le Maire informe le conseil, que la région a donné son accord pour verser une subvention de 28 978 € pour la rénovation des gîtes, et informe que les travaux ont démarré dans les gîtes.

**2 - Devis tondeuse**

Le Maire informe que la commune n'a pas de tondeuse, et que pour faciliter et entretenir correctement les espaces verts de la commune au village environ 4000 m<sup>2</sup>, il serait judicieux d'investir dans une tondeuse. Gisèle a fait faire des devis.

Il faut vérifier que la tondeuse est une autotractée, pas d'urgence dans l'immédiat, décision reportée.

**3 - Appel de fonds 2023 Dispositif du Fonds Unique Logement (FUL)**

Le Maire rappelle que le département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du FUL lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Le FUL constitue un levier essentiel de solidarité et de lutte contre la précarité. La contribution de chaque commune garantit la continuité des actions engagées.

Le Président du Conseil Départemental souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif; il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2023.

Le Département propose de participer financièrement à l'exercice 2023 du fonds, au titre de la compétence d'action sociale à hauteur de 0.40 € par habitant.

Le montant de la contribution s'élèverait donc  $113 \times 0.40 \text{ €} = 45.20 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

**décide d'approuver la participation financière au FUL**

**autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Adhésion et mise en place du service PayFip**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Dans les grandes lignes PAYFIP :

- Est facile et rapide à mettre en oeuvre ;
- Peut concerner le budget principal et/ou les budgets annexes ;
- Ne demande pas d'investissement logiciel à la collectivité ;
- Est gratuit (hors commissionnement bancaire) ;
- Répond à une attente des redevables ;
- Modernise et automatise le recouvrement.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des (titres de recettes ) via le dispositif PayFiP à compter du 01/10/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement des services (PayFiP Titre), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

**- décide d'approuver la mise en place du dispositif PayFiP**

**- autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Demande de privatisation tronçon du chemin rural de Saint-Pierre-sur-Doux à Gache**

Le Maire a reçu un courrier de Monsieur Bénévisse et Madame Rey, propriétaire de la maison Chaudeval, qui demande la privatisation d'un tronçon du chemin rural situé entre les deux parcelles 665 et 666.

Le Maire met à disposition le courrier ainsi que l'extrait cadastral notifiant la portion à privatiser demandée.

Le Conseil municipal refuse la vente de ce tronçon de chemin, car il entraînerait la coupure du chemin communal qui part de Saint-Pierre à Gâche ( même si ce chemin n'est pas utilisé actuellement). Pour accéder à la requête de Monsieur Bénévisse et Madame Rey, il conviendrait qu'ils fassent une proposition de création d'un chemin qui permettrait la continuité du chemin actuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-refuse la demande de privatisation d'un tronçon du chemin rural.**

VOTE : adopté à l'unanimité

## **6 - P.C.S. Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS) pour la commune. **C'est un outil réglementaire à disposition du Maire lui permettant de se préparer et d'entraîner ses équipes communales à faire face à des situations de crises très diverses.** Il permet le plus souvent d'organiser et de formaliser des procédures et des moyens d'actions existants

Le plan communal de sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels) ;
- la détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes » ;
- la fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » ;
- les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population » ;
- le [DICRIM](#) (document d'information communal sur les risques majeurs).

Nous avons à disposition :

- un guide d'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- un mémento sur les exercices PCS ;
- une trame simplifiée et un tutoriel pour la rédaction du PCS.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

**décide d'approuver la mise en place du PCS**

**autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Pose chaîne Chemin Blacherousse**

Le Maire a reçu une demande de Monsieur et Madame Ronceray propriétaire de la maison de Blacherousse. Ils demandent la possibilité de mettre une chaîne pour empêcher le facteur ou les transporteurs de passer devant la maison. Les véhicules n'ayant pas possibilité de faire demi-tour, ils doivent effectuer des manoeuvres entraînant l'effondrement d'un mur en pierre devant le poulailler.

Une chaîne n'empêcherait donc pas les randonneurs de passer, mais bien les véhicules.

Le Maire met à disposition des Conseillers le plan cadastral.

Il faut prendre en considération que le demi-tour sera impossible et que les véhicules devront faire marche arrière sur le chemin communal. Donc il est proposé que la chaîne soit installée au niveau de la rase, cette chaîne ne devra pas être munie d'un cadenas, pour que les propriétaires des parcelles situées derrière la chaîne puissent y accéder facilement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

**décide d'approuver la mise en place d'une chaîne pour empêcher les véhicules de passer tout en laissant un passage aux piétons (marcheurs) au niveau de la rase.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - RQPS Spanc 2022**

Le Maire rappelle que le code général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport a été effectué par la collectivité compétente en assainissement non collectif : le Syndicat Mixte Ay-Ozon. Il a été validé par le conseil syndical du 18 juillet 2023.

Le rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2023 et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport et précise qu'il est consultable par le public et permet d'informer les usagers du

service.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du rapport,  
et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

**- décide d'approuver le rapport RQPS**

**- autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Problème alimentation en eau à partir du 19/07 Lafaurie / cabane de chasse**

Le Maire rappelle que certains habitants se sont vu sans eau à partir du mercredi 19 juillet jusqu'au 26 juillet. Le débit peu important de la source "Bois de la Grange" n'a pas permis d'absorber la très grande consommation de la colonie. Le réservoir Bouillot s'est vu donc vidé, entraînant l'impossibilité d'amorcer l'eau sur les réservoirs suivants.

Un courrier et un mail a été envoyé aux habitants afin de les avertir et de leur demander une extrême vigilance sur leurs consommations en eau potable.

Les contacts ont été pris auprès du syndicat des eaux Cance-Doux, et de la régie d'eau d'Annonay Rhône agglomération afin de pouvoir faire venir une citerne d'eau et remplir le réservoir.

Le syndicat des eaux nous a envoyé une convention pour la vente en gros d'eau potable uniquement dans les cas d'urgence, convention signée.

Le Maire met à disposition la convention signée pour la vente en gros d'eau potable entre le syndicat Cance-Doux et St Pierre.

Un camion citerne est venu livré le 26/07, mais n'a pas pu accéder au réservoir Bouillot, 10 m<sup>3</sup> ont été déversés dans le réservoir Gâche.

Des packs d'eau ont été distribués aux habitants sans eau Jeudi soir, samedi et mercredi matin.

Pour information, à Blacherousse, la source produit 20.3 litre par jour.

Le Maire informe qu'il serait judicieux de prévoir une étude pour connaître le plan précis de la source, et de faire un diagnostic de son état de fonctionnement.

Le Conseil municipal prend note.

### **10 - Réclamations Mme Alison Rudkin**

Madame Alison Rudkin demande ce qui va se passer sur sa facture d'eau, à savoir devra-t-elle payer la part fixe, étant donné qu'elle n'a pas eu d'eau.

Madame Alison Rudkin demande ce qui va être fait sur la conduite d'eau pour l'année prochaine, pour qu'elle ne subisse pas à nouveau le problème de l'eau.

Madame Alison Rudkin, demande un contrôle du compteur d'eau de Monsieur et Madame Delzoppo qui n'est pas conforme, puisqu'il n'a pas de clapet anti-retour, ce qui fait que lorsqu'ils coupent l'eau chez eux, l'eau stagne et lorsqu'ils réouvrent l'eau, l'eau croupie arrive chez elle.

Madame Alison Rudkin, demande si elle peut continuer à utiliser le chemin rural au dessus de chez elle, alors que Monsieur et Madame Delzoppo ont détourné le chemin rural devant chez eux, elle demande si ils avaient l'autorisation de faire ça.

Concernant la demande sur la facture d'eau, il n'y aura pas de remise sur la facture, compte tenu du peu de temps où Madame Rudkin est restée sans eau (d'autres usagers à d'autre moment de l'année ont eu un soucis similaire et aucune remise n'a été effectuée), de plus la commune à livré à Madame Rudkin des packs d'eau.

Après vérification auprès de Monsieur Delzoppo et du maître d'oeuvre, l'installation du compteur a été réalisée par un artisan ayant toutes les qualifications nécessaires à ce chantier, et est conforme aux normes actuelles. De plus la conduite dispose également d'un clapet anti-retour.

Pour l'année prochaine, si le débit de la source n'augmente pas, une étude va être réalisée, afin de trouver de nouvelles ressources et un effort va être demandé à la colonie pour faire des économies, avec la création de toilettes sèches, l'installation de réserve d'eau de pluie...

Concernant le chemin, il peut être utilisé par n'importe quel usager tant qu'il n'y a pas de gêne pour les travaux actuels. Le chemin n'a pas été détourné, la différence entre le cadastre et le chemin tel qu'il est

actuellement résulte de l'utilisation de ce dernier par les différents propriétaires de la maison au cours des années passées.

Le conseil municipal **refuse** une diminution de la part fixe sur la facture d'eau de Madame Rudkin.

VOTE : adopté à l'unanimité

### **11 - Formation CACES pour Gisèle Fernandez ?**

Gisèle Fernandez se demande si cela ne serait pas judicieux qu'elle puisse suivre la formation CACES pour conduite du tracteur afin de pouvoir éventuellement effectuer quelques tâches simples comme le fauchage, et l'entretien des chemins.

Cette demande est reportée à un prochain CM.

### **12 - Réclamation Chemin du Doux**

Le Maire met à disposition la réclamation de Sandra Pilon effectuée par mail le 06/09 concernant la dégradation du chemin du Doux.

Le Maire rappelle que le chemin doit être fait normalement par Stéphane dans les prochaines semaines

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINT-PIERRE-SUR-DOUX  
Le Maire,

